



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

**Réalisation d'un diagnostic écologique de sites dégradés et évaluation de leur
potentiel de restauration et de compensation en vue de leur intégration dans un
programme de restauration et de compensation écologique en Martinique**

Cahier des clauses particulières

DEAL Martinique
BP7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher CEDEX
05 96 59 57 00

Table des matières

1. CONTEXTE :.....	4
2. OBJECTIFS POURSUIVIS.....	5
3. CONTENU DE LA MISSION.....	5
3.1 Mission principale.....	5
3.2 Sources de données.....	7
3.3 Livrables.....	7
4. PILOTAGE ET SUIVI DE LA PRESTATION.....	9
4.1 Réunion de démarrage.....	9
4.2 Points d'avancement et suivi de l'avancement de projet.....	10
4.3 Réunion de restitution du projet.....	10
4.4 Communication.....	10
4.5 Droits de propriété.....	10
5. DURÉE DU MARCHE.....	10
6. RÉGIME FINANCIER.....	11
7. CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ.....	11
8. CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	11

1. CONTEXTE :

La Martinique, de par sa situation géographique et ses caractéristiques insulaires, est particulièrement exposée aux risques environnementaux : érosion du littoral, montée des eaux, glissements de terrain, déforestation, et perte de biodiversité. Les écosystèmes littoraux (mangroves, herbiers, plages) sont fortement dégradés, représentant une bonne part des sites impactés. À cela s'ajoutent les pressions croissantes liées à l'urbanisation, aux activités industrielles, et aux projets d'aménagement sans compensation écologique suffisante.

Le projet porté par la DEAL de mettre en place un SNCRR multi-site en Martinique, s'appuyant sur le foncier public (DPM, DPF), répond à un enjeu stratégique : restaurer les écosystèmes dégradés, renforcer les corridors écologiques, et offrir une alternative de compensation mutualisée aux porteurs de projets. Les terrains recensés peuvent aussi être mobilisés pour accueillir des actions de restauration écologique en dehors du cadre de la séquence ERC.

Le déploiement d'un SNCRR en Martinique présente des avantages multiples :

1. **Une réhabilitation écologique souhaitée durable** : les SNCRR ne se contentent pas de compenser les pertes, ils restaurent et renaturent les milieux, renforçant ainsi la résilience des écosystèmes locaux.

2. **Un moyen de valoriser le foncier public** : l'État possède de vastes espaces dégradés (DPM/DPF) non utilisés et donc soumis de facto à une occupation illicite. Ces sites peuvent être transformés en zones de renaturation et de restauration, augmentant leur valeur écologique et leur résilience face aux aléas climatiques. Cet aspect est d'autant plus utile que ces terrains sont souvent soumis à risques.
3. **La volonté d'une action forte en faveur de la restauration de continuités écologiques** : le choix des sites s'appuie sur les trames vertes et bleues, permettant une meilleure connectivité des habitats naturels, essentielle pour la faune et la flore endémiques.

2. OBJECTIFS POURSUIVIS

L'objectif poursuivi est de pouvoir offrir une cartographie des sites avec les gains potentiels de biodiversité possible afin de pouvoir établir des unités de compensation de renaturation et de restauration (UCRR).

La mission confiée au prestataire a pour objectif d'évaluer la pertinence écologique d'un ensemble de sites dégradés en vue de leur mobilisation dans un Site Naturel de Compensation, de Restauration et de Renaturation (SNCRR) multi-sites en Martinique ou pour une démarche innovante de Dispositif économique de compensation écologique, de restauration et de renaturation (DECERR).

Le travail portera sur **un minimum de 5 sites** à expertiser, parmi une vingtaine de sites pré-sélectionnés par la DEAL Martinique (terrains publics essentiellement). Le prestataire devra analyser ces sites à partir d'une méthodologie rigoureuse, reproductible et harmonisée, pour identifier ceux présentant un fort potentiel de gain écologique, en s'inspirant des grilles d'évaluation de la pertinence écologique (GEPE - INRAE), et de méthodes adaptées aux milieux tropicaux et au contexte ultramarin.

3. CONTENU DE LA MISSION

3.1 Mission principale

En l'absence d'une typologie finalisée des habitats ultramarins, le prestataire devra s'appuyer sur la typologie provisoire des habitats naturels d'outre-mer (Hoff, 1997), tout en intégrant les éléments les plus récents issus des travaux en cours de formalisation menés par le Conservatoire botanique de Martinique (CBN). Les habitats seront donc identifiés et codifiés selon la typologie d'Hoff, en mentionnant les adaptations ou compléments issus de la typologie en cours.

Le prestataire réalisera les prestations suivantes :

A – Établissement d'un état initial écologique par site

a) État initial écologique détaillé pour chaque site

- Préciser les types d'habitats présents (au regard des typologies en cours d'ébauche par le Conservatoire Botanique de Martinique) ;
- Inventaire succinct des espèces végétales et faunistiques (nom scientifique, statut de protection ou de rareté), caractéristiques des milieux ;
- Caractérisation des fonctions écologiques présentes (hydraulique, refuge, alimentation, reproduction, etc.) ;
- Évaluation des surfaces concernées, de la densité et de la richesse spécifique par habitat ou par compartiment fonctionnel ;
- Analyse de l'état de dégradation (érosion, pollution, fragmentation, artificialisation, espèces exotiques envahissantes, etc.) ;
- Recensement et hiérarchisation des menaces actuelles ou potentielles (climatiques, anthropiques, invasives, etc.).

b) Appréciation de la connectivité écologique

- Analyse de la connectivité fonctionnelle et paysagère de chaque site :
 - Proximité de zones naturelles d'intérêt écologique (ZNIEFF, APB, aires protégées...),
 - Présence de corridors existants ou potentiels,
 - Absence de barrières à la dispersion des espèces visées.
- Recommandations pour l'intégration des sites dans une trame verte et bleue élargie.

B- Établissement et mise en œuvre d'une grille d'évaluation de l'état écologique

c) Établissement d'une grille d'évaluation de l'état écologique

- Proposition d'une échelle de valeur de l'état de dégradation, différenciée selon les types d'habitats et les espèces caractéristiques ;
- Mise en cohérence avec les guides existants,

d) Identification d'un état cible et estimation du gain écologique

- Définition d'un état de référence visé pour chaque site ou type d'habitat (objectifs réalistes de restauration ou de renaturation) ;
- Élaboration d'une cible de gain de biodiversité, fondée sur des scénarios de trajectoire écologique ;
- Proposition d'une méthodologie d'estimation du gain écologique (par site et cumulée) ;
- Compatibilité avec une future quantification d'unités de compensation (UCRR).

e) Qualification du potentiel écologique et sélection des sites à forte valeur ajoutée

- Application d'une analyse multicritère de pertinence écologique, intégrant :
 - Le niveau d'artificialisation initial,
 - La connectivité écologique (continuités vertes/bleues, proximité de réservoirs de biodiversité),
 - L'absence de contraintes irréversibles (usage, pollution, accès, sécurité...),
 - Les freins et leviers à la restauration fonctionnelle.
- Identification des sites présentant un fort potentiel de gain écologique, à privilégier dans la mise en œuvre du SNCRR.

3.2 Sources de données

La DEAL fournit une vingtaine de sites potentiels s'appuyant sur des terrains publics. Les délimitations, cartographies et principales caractéristiques des sites seront fournies en format SIG, par la DEAL.

Le prestataire pourra s'inspirer des guides et démarches recensés sur l'inventaire collaboratif POGEIS porté par l'OFB :

- **Outil POGEIS (OFB)** : Inventaire collaboratif des sites à potentiel de gain écologique : <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1662>

et autres guides présentant les méthodologies d'évaluation des potentiels de gains écologiques des sites dégradés :

- **Guide** « Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique, CGDD, 2021 »
- **Grille d'Évaluation de la Pertinence Écologique (INRAE)** : Critères dédiés au choix d'un bon site de compensation
- <https://www.inrae.fr/actualites/amenagement-nouvel-outil-evaluer-pertinence-compensation-ecologique-loffre>
- **Grille d'Évaluation de la Pertinence Écologique (GEPE)** – INRAE
- **Typologie provisoire des habitats naturels des départements d'outre-mer français basée sur Corine Biotopes et la « classification of palaeartic habitats » du conseil de l'Europe** – M. Hoff, 17 nov 1997

3.3 Livrables

Le prestataire devra fournir, pour chacun des sites étudiés, un dossier structuré comportant les éléments suivants :

A. Dossier d'état initial par site

- Une note descriptive synthétique incluant :
 - La localisation du site, les caractéristiques principales du milieu, son historique d'usage ;
 - L'analyse de l'état écologique initial du site (fonctions, habitats, espèces, connectivité, dégradations constatées) ;
- Une cartographie à jour :
 - Des types d'habitats identifiés (sur la base de la typologie provisoire des habitats naturels d'Hoff) ;
 - De la répartition des espèces protégées ou remarquables, par compartiment écologique ;
 - Des menaces et pressions identifiées (érosion, pollution, usages dégradants, fragmentation, etc.) ;
- Un diagnostic des fonctions écologiques présentes (hydrauliques, biologiques, paysagères, etc.) ;

- Un tableau récapitulatif mentionnant :
 - Pour chaque habitat : surface, code « Hoff », état de conservation, niveau de dégradation ;
 - Pour chaque espèce : nom scientifique, statut (protégée, endémique, envahissante, etc.), abondance relative ;
 - Pour chaque fonction : qualification, surface couverte, indicateurs proposés.

B. Évaluation de l'état de dégradation

- Une grille d'évaluation du niveau de dégradation, selon une échelle commune (ex. : bon / moyen / médiocre / très dégradé) ;
- Un argumentaire justifiant la note attribuée par type d'habitat et par fonction.

C. Estimation du gain écologique potentiel

- Un état de référence visé, avec description de l'objectif de restauration ou de renaturation écologique ;
- Une méthodologie d'estimation du gain écologique proposée, associée à :
 - Des indicateurs mesurables (diversité spécifique, surface fonctionnelle restaurée, connectivité, etc.) ;
 - Une projection de l'évolution écologique du site selon différents scénarios d'intervention ;
 - Une compatibilité avec la quantification en UCRR (Unités de Compensation Restauration/Renaturation) ;
- Un score pour chaque site, accompagné d'une fiche explicative.

D. Outils de priorisation des sites

- Une fiche-synthèse comparative des sites évalués : croisement des scores (degré de dégradation, potentiel de restauration, connectivité) ;
- Un classement argumenté des sites présentant un fort potentiel de gain écologique, selon les objectifs du SNCRR.
- Une synthèse des limites de la méthodologie employée

E. Fichiers numériques

- Fourniture des livrables sous formats numériques ouverts :
 - Tableaux de données en .xls/.ods ;
 - Textes et notes en .doc/.odt ;
 - Cartographies en format SIG (.shp, .geojson, .gdb ou équivalent), géoréférencées et compatibles avec les outils DEAL ; Cf. Note jointe « Recommandations techniques pour la production de données géographiques numériques à destination du Système d'Information Géographique de la DEAL Martinique ».

Pour les données d'inventaire, en Martinique, les acteurs institutionnels du suivi de la biodiversité utilisent une plateforme locale, Madinati, qui s'insère dans le dispositif national du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP). La Martinique utilise la version 2 du standard d'échange OccTax (OccTax V2).

Pour proposer des résultats d'inventaire, le prestataire devra utiliser un masque de saisie intitulé « occtax_masque_saisie.csv ». Le fichier « occtax_nomenclature.xlsx » décrit les champs et les valeurs attendues dans le masque de saisie CSV. L'ensemble est fourni dans l'archive « Standard OccTax V2.zip », accompagnée de la description de ce standard national.

Un rapport final consolidé de l'étude sous forme d'un document unique, accompagné d'une présentation synthétique (diaporama) destinée à la restitution au COPIL SNCRR.

4. PILOTAGE ET SUIVI DE LA PRESTATION

Le pilotage et le suivi technique de la prestation seront assurés par le **Service Paysages, Eau et Biodiversité (SPEB)** et plus particulièrement son pôle Biodiversité Nature et Paysages. La mission sera rythmée par des échanges entre la DEAL et le prestataire pour toutes remarques et interrogations sur les objectifs et la connaissance du territoire.

SPEB/Pôle Biodiversité (p-speb.deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr)

Bruno LAZZARINI (bruno.lazzarini@developpement-durable.gouv.fr)

4.1 Réunion de démarrage

La prestation débute par une réunion de démarrage au cours de laquelle le représentant de l'acheteur présente son organisation, son activité et les données disponibles (documents, supports...) relatives à la prestation. L'objet de cette réunion est de :

- présenter l'organisation du projet;
- s'assurer de la bonne compréhension mutuelle de la prestation à mener (hypothèses, périmètre et engagement);
- rappeler la nature des livrables et le planning associé;
- rappeler le processus de validation / acceptation des livrables;
- agréer le mode de reporting du prestataire (fréquence des réunions d'avancement, nature et formalisme des comptes-rendus, etc.);
- préciser les modes de communication et/ou de sollicitation.

4.2 Points d'avancement et suivi de l'avancement de projet

En tant que de besoin, des points d'avancement assureront un suivi au plus près de l'état des prestations, afin de s'assurer de l'adéquation entre le besoin exprimé et la prestation réalisée.

Ces réunions aborderont, notamment, les points suivants :

- respect du planning (tâches engagées, tâches closes),
- mise à jour des écarts/dérives éventuels, actions correctives, adaptation de la nomenclature.

- définition des tâches à venir.

A l'issue de chaque réunion, une fiche liaison technique est complétée. Les comptes-rendus sont rédigés par le prestataire.

La gestion des actions soulevées lors de ces réunions d'avancement est faite par le prestataire..

4.3 Réunion de restitution du projet

Le format des représentations cartographiques devra être validé par l'unité Géomatique du SCUBA au lancement de la prestation pour s'assurer de leurs compatibilités avec nos outils et logiciels pour leur intégration dans nos bases de données et de leurs exploitations par la DEAL et les autres organismes ou institutions partenaires.

Une communication est prévue en fin de prestations à destination d'un comité technique dont les membres (experts) seront précisés au prestataire.

Le prix de ces réunions est inclus dans le prix du marché.

4.4 Communication

Les avancées de la prestation seront régulièrement présentées au comité de pilotage constitué par la DEAL qui sera le diffuseur de la donnée.

4.5 Droits de propriété

Conformément à la réglementation applicable à la commande publique de fournitures courantes et prestations de services, tous les rendus faisant l'objet de la présente commande restent propriétés de la DEAL. Ainsi le titulaire de la prestation concède, à titre non exclusif, à la DEAL le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats, par tout moyen et sous toutes formes. Cette concession ne vaut que pour les besoins découlant de l'objet de la commande publique et pour la France.

5. DURÉE DU MARCHÉ

La durée d'exécution du marché est de **6 mois à compter de sa notification**. A condition que ses caractéristiques restent inchangées, le marché pourrait être prorogé par avenant. Il ne s'agit pas ici d'un renouvellement par tacite reconduction.

6. RÉGIME FINANCIER

Le prix est forfaitaire et est détaillé dans le cadre de décomposition du prix global forfaitaire. Les prestations ne font pas l'objet de variation de prix.

La demande d'acomptes et leurs versements s'effectuent sur la base des prestations effectuées. Les demandes d'acomptes et le solde sont justifiés à partir du constat du service fait par la DEAL Martinique.

Le paiement est effectué sur demande de paiement émise par le prestataire et après certification du service fait par la DEAL Martinique.

En cas de retard dans la remise des livrables imputable au titulaire, celui-ci encourt une pénalité de 100 euros HT / jour de retard, sans mise en demeure préalable.

7. CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Pointe de Jaham – BP 7212

97274 Schoelcher cedex

Tél. : 05 96 59 57 00

Fax. : 05 96 59 59 32

Objet de la consultation :

Réalisation d'un diagnostic écologique de sites dégradés et évaluation de leur potentiel de restauration et de compensation en vue de leur intégration dans un programme de restauration et de compensation écologique

N° de la consultation sur PLACE : DEAL972-2026-SPEB-03

Lieu de livraison :

DEAL Martinique

Mode de passation :

Procédure adaptée

8. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera sélectionnée sur la base des critères suivants, notés sur 100 points :

1. Valeur technique de l'offre (60 points)

Ce critère sera apprécié au regard :

- de la compréhension des enjeux et de la qualité de la méthodologie proposée ;
- de la pertinence des outils d'analyse écologique, de hiérarchisation et de restitution (méthodologie) ;
- de la qualification de l'équipe mobilisée et de la clarté du planning proposé (compétences techniques et expérience).

Les critères "méthodologie" et "compétences techniques" seront appréciés au vu du contenu de la note technique rédigée et transmise par le concurrent.

2. Nombre de sites effectivement proposés à l'analyse (20 points)

Le candidat devra obligatoirement analyser un **minimum de 5 sites** parmi ceux proposés par la DEAL.

Les offres proposant un nombre plus élevé de sites, dans le respect du budget maximal et du délai imparti, seront valorisées.

La notation sera établie selon la formule suivante :

(nombre de sites proposés / nombre le plus élevé proposé par un candidat) x 20 points

3. Prix de l'offre (20 points)

Ce critère sera évalué selon la formule suivante :

(offre la moins-disante / offre considérée) x 20 points

Toute offre excédant **50 000 € TTC** sera jugée inacceptable

9). Litiges et contentieux

Le présent marché est régi par le droit français.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le Tribunal administratif de Fort-de-France : 12 rue du Citronnier Plateau Fofo CS 17103 - 97233 Schoelcher (<http://martinique.tribunal-administratif.fr>).